

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRANDO**

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le 14/06/2022

ID : 02B-212000434-20220609-0906202228-DE

**N° 2022/28
du 09.06.2022
domaine 4.1**

NOMBRE DES MEMBRES

AFFERENT	En exercice	ONT VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	19	18	18	00	00

CONVOCAATION	AFFICHAGE
03.06.2022	03.06.2022

Objet : **Création de deux emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)**

SEANCE DU 09 juin 2022

Présents : Biaggi, Carballo-Bujan, Cholet-Allegriani, Esposito, Fantozzi, Fustier, Giorgi, Launoy, Marchioni, Martini, Pardini, Luciani, Sanguinetti P, Vuillamier, Peretti, Sanguinetti JL, Sisco,
Représentés : Mattei
Absents : Lancelle
Secrétaire : Giorgi

Le Maire expose que considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois permanent d'assistant aux enseignants pour l'accueil, l'animation, l'hygiène et la surveillance des enfants et des locaux, d'une durée de 30/35 heures de service hebdomadaire, qui seront pourvus par deux fonctionnaires (stagiaire ou titulaire) relevant du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème Classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans les emplois permanents à temps non complet (*le cas échéant si création d'un emploi à temps non complet*),

VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Après examen et délibération, le Conseil décide

D'ACCEDER à la proposition du Maire

DE CREER deux emplois permanents d'Assistant aux enseignants pour l'accueil, l'animation, l'hygiène et la surveillance des enfants et des locaux relevant du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème Classe, échelle C2 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 30 heures.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le

ID : 02B-212000434-20220609-0906202228-DE

DE POURVOIR les emplois, ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Pour copie conforme,

Pour le Maire le 1^{er} Adjoint

Thierry CHOLET-ALLEGRI

